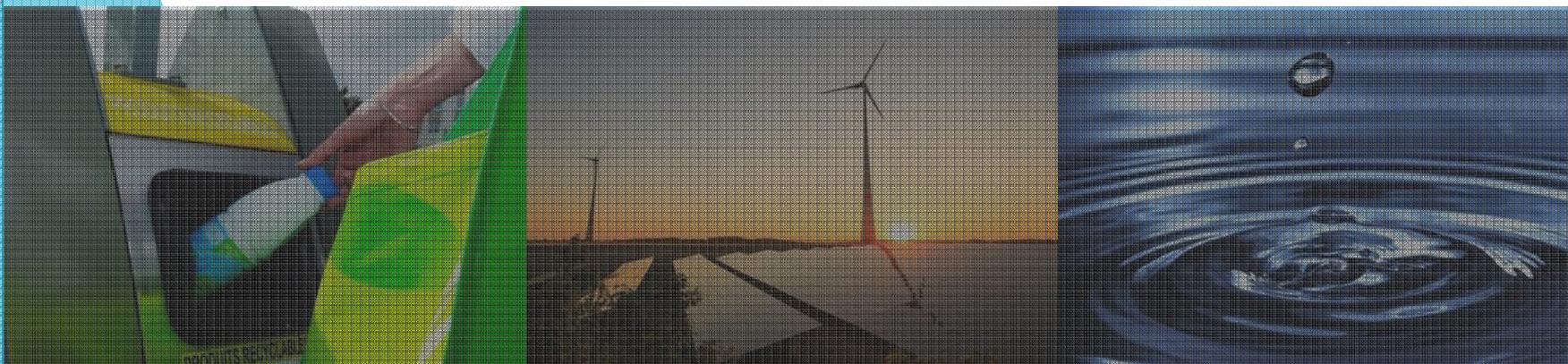


# ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS ET PROFESSIONNELS



# COMMENT BIEN PRÉPARER SON TRANSFERT DE COMPÉTENCES

# AMORCE EN QUELQUES MOTS

Principale association de collectivités et de professionnels du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur ainsi que de l'eau et l'assainissement.



## CHIFFRES CLÉS

- Association nationale (loi 1901) créée en 1987
- 14 représentants au Bureau
- 43 membres du Conseil d'Administration (dont 30 élus et 13 professionnels)
- Équipe de 24 permanents
- Bureaux à Lyon et Paris



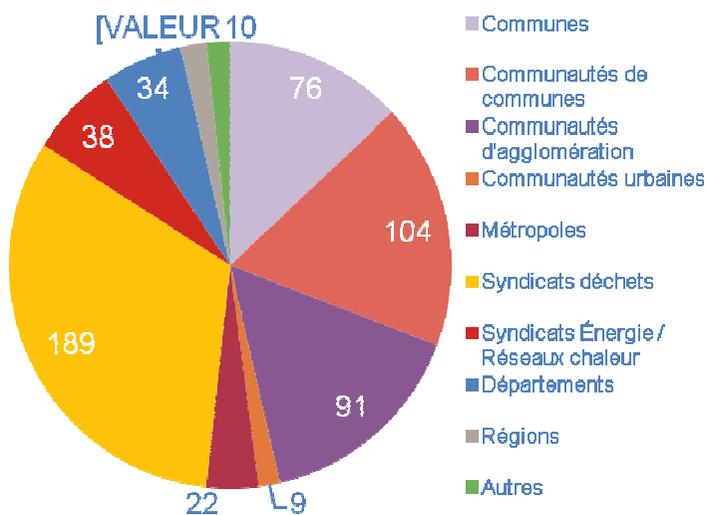
# 917

## ADHÉRENTS



2/3

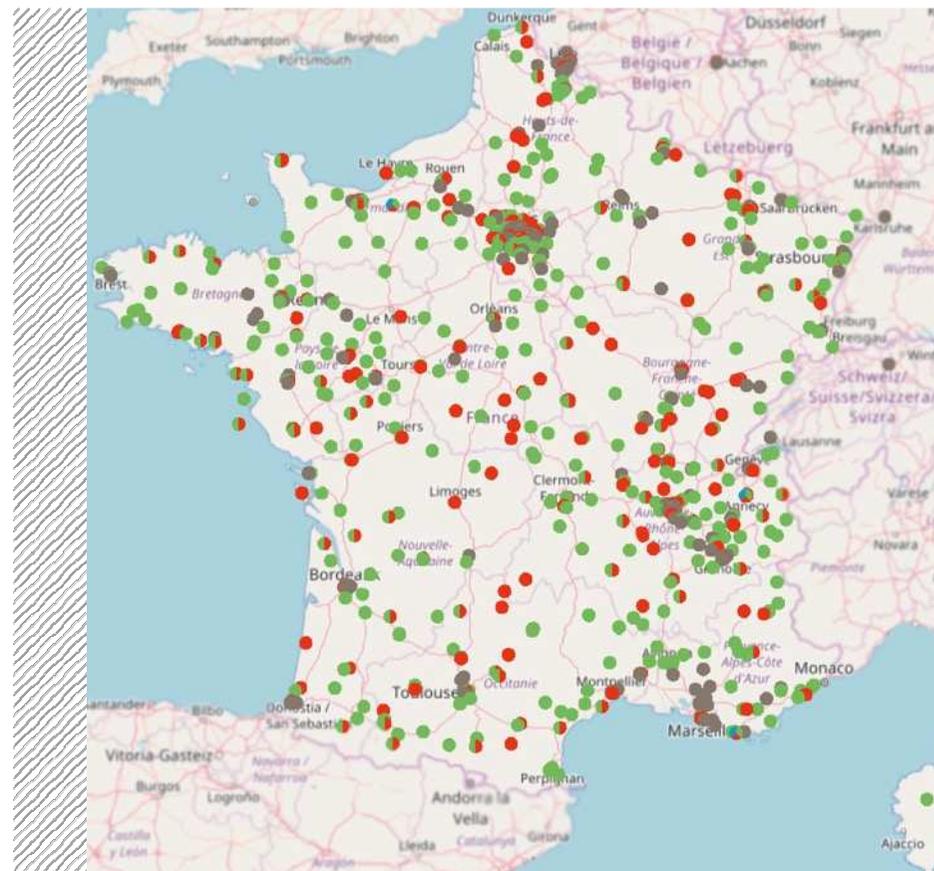
## DE COLLECTIVITÉS



1/3

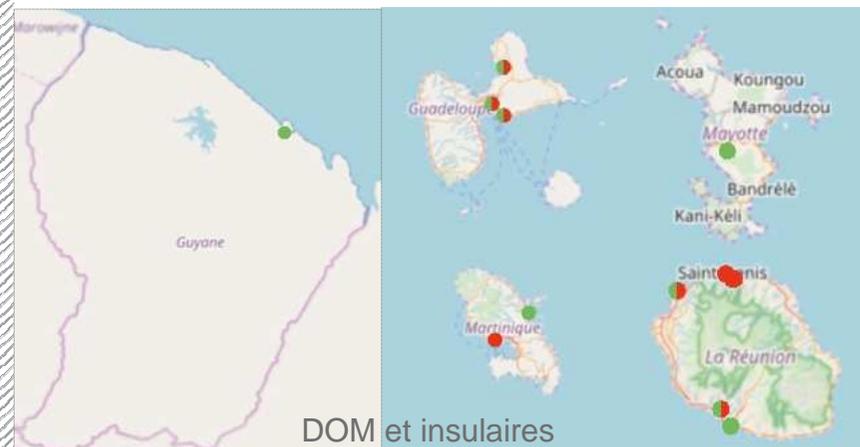
## DE PROFESSIONNELS

Associations et fédérations professionnelles, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers...



Légende :

- Adhérents déchets
- Adhérents énergie / réseaux de chaleur
- Adhérents eau
- Adhérents professionnels



# LES COMPÉTENCES D'AMORCE

Grâce à ces compétences, AMORCE favorise l'économie circulaire, accompagne la transition énergétique et déploie la chaleur renouvelable dans les territoires.

Depuis 2018, l'association a également pour ambition de contribuer à la refonte de la politique territoriale de l'eau.



DÉCHETS

Prévention  
Responsabilité Élargie  
des Producteurs (REP)  
Collecte

Recyclage  
Valorisation  
Stockage



ÉNERGIE

Maîtrise de l'énergie  
Rénovation  
énergétique  
Lutte contre la précarité  
énergétique

Distribution d'énergie  
Énergies renouvelables  
Réseaux de chaleur  
Planification énergie  
climat



EAU

Politique de l'eau  
Gouvernance  
Préservation des  
ressources

Usages  
Aménagement des  
territoires  
Financement et fiscalité



FONCTIONS  
TRANSVERSES

Planification  
Financement  
Montage de projets  
Montage juridique

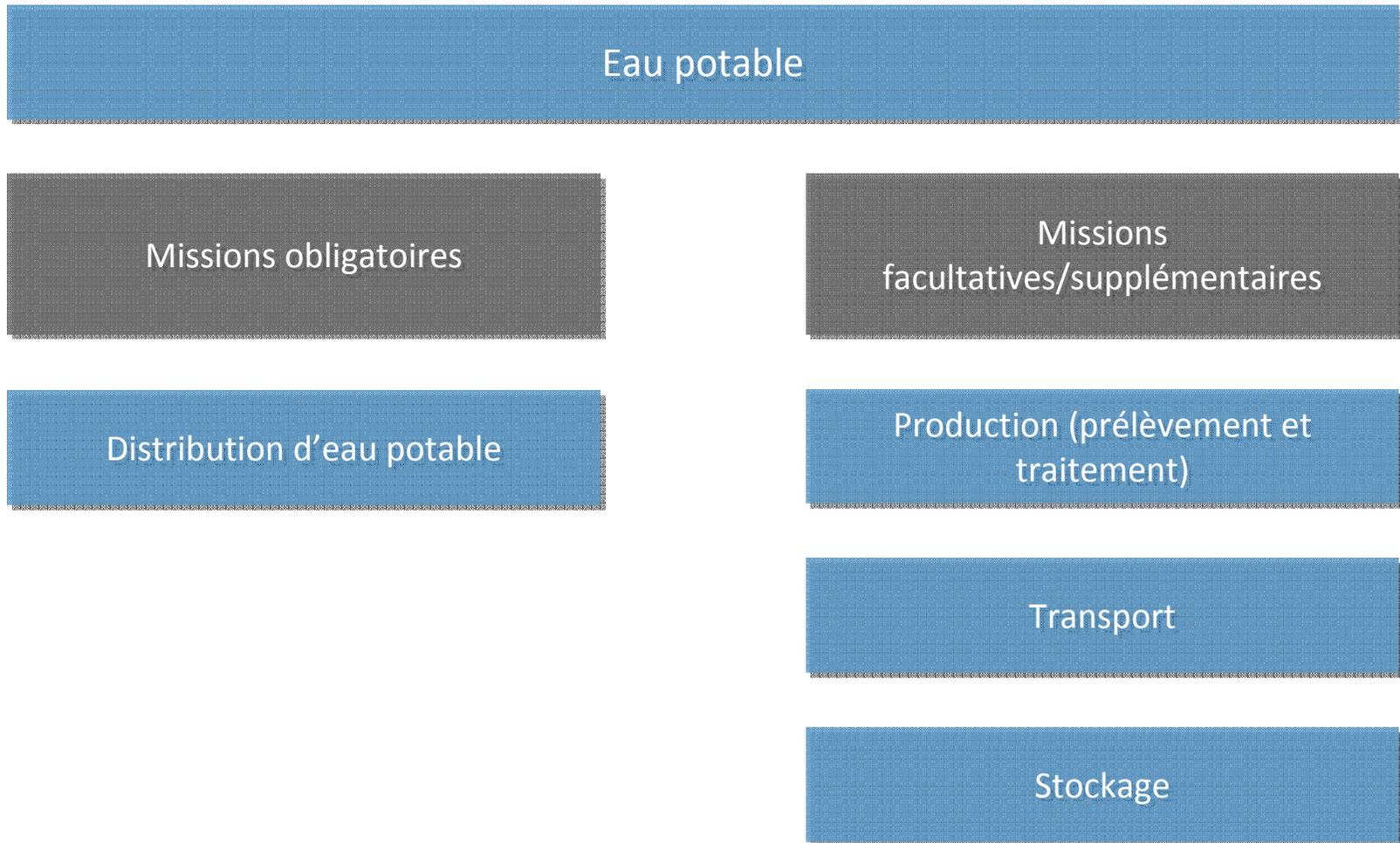
Fiscalité  
Concertation  
Communication

AMORCE, association des collectivités et des professionnels

6

# LE CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

## Assainissement collectif

### Missions obligatoires

Contrôle des raccordements au réseau public de collecte

Collecte et transport des eaux usées

Épuration des eaux usées

Élimination des boues

### Missions facultatives/supplémentaires

Travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement

Travaux de suppression ou d'obturation des fosses lors du raccordement de l'immeuble

# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

## Assainissement non collectif

Missions obligatoires

Contrôle de la conception et de  
l'entretien des installations d'ANC

Missions  
facultatives/supplémentaires

Entretien et travaux de  
réhabilitation des installations d'ANC  
existantes

Réalisation de nouvelles installations  
d'ANC

Traitement des matières de vidanges

Adoption des prescriptions  
techniques pour les études de sols  
ou le choix des filières

# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Défense extérieure contre l'incendie

Missions obligatoires

Missions  
facultatives/supplémentaires

Création, aménagement et gestion  
des points d'eau nécessaires aux  
interventions du SDIS

Garantie de l'approvisionnement  
des points d'eau

# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Article 63 loi NOTRe  
Loi 03/08/2018  
Art. L. 5214/15/16/17 CGCT

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT (collectif + non collectif, hors gestion des eaux pluviales urbaines)	
1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019	Optionnelle		Optionnelle	
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Obligatoire	Si minorité de blocage exprimée avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Obligatoire	Si minorité de blocage exprimée avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2019
		Optionnelle		Optionnelle
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Optionnelle

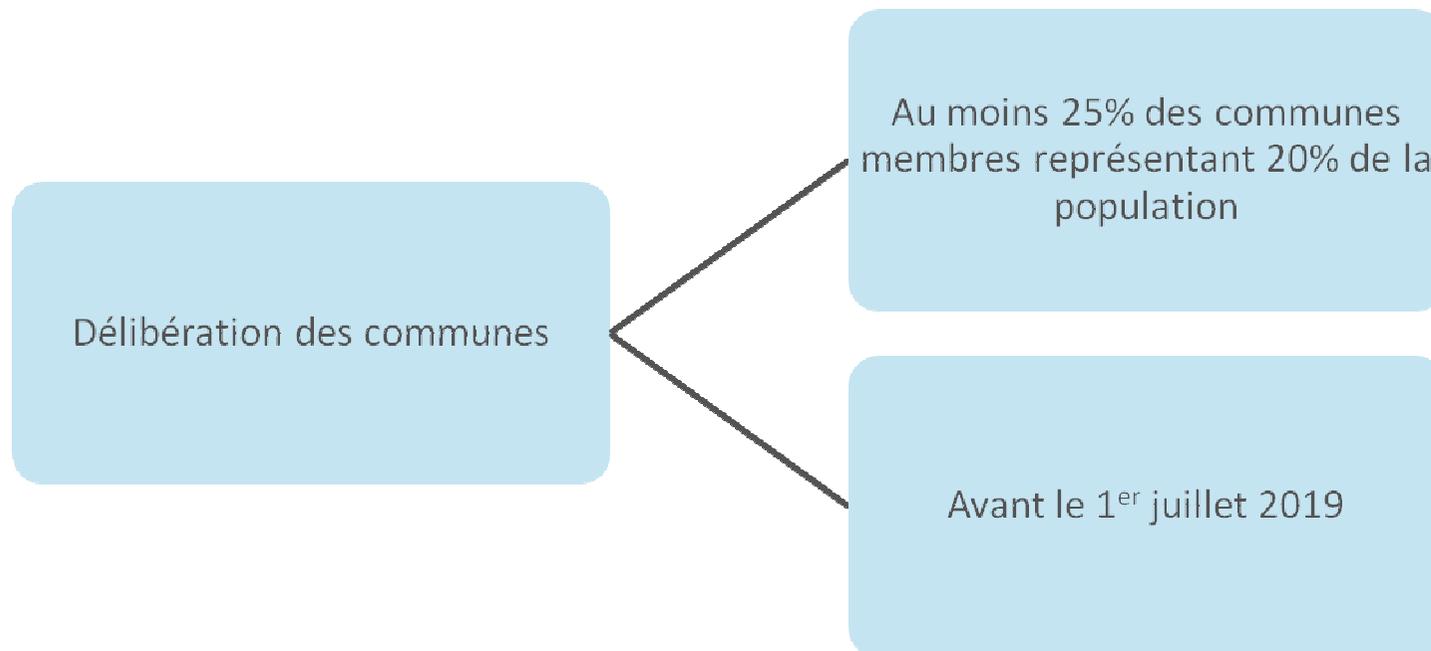
# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

*Quelles conditions pour activer le mécanisme d'opposition au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement ?*

Compétences exercées au 5 août 2018	Possibilités d'opposition au transfert de compétence		
	Eau potable	ANC	AC
ANC	Oui		Oui
AC	Oui	Non	
ANC et AC	Oui		
Eau potable			Oui
Eau potable et ANC			Oui
Eau potable et AC		Non	
Eau potable, ANC et AC			

# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

*Comment activer le mécanisme d'opposition au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement ?*



# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

## *Les conséquences de l'opposition au transfert des compétences eau et/ou assainissement*

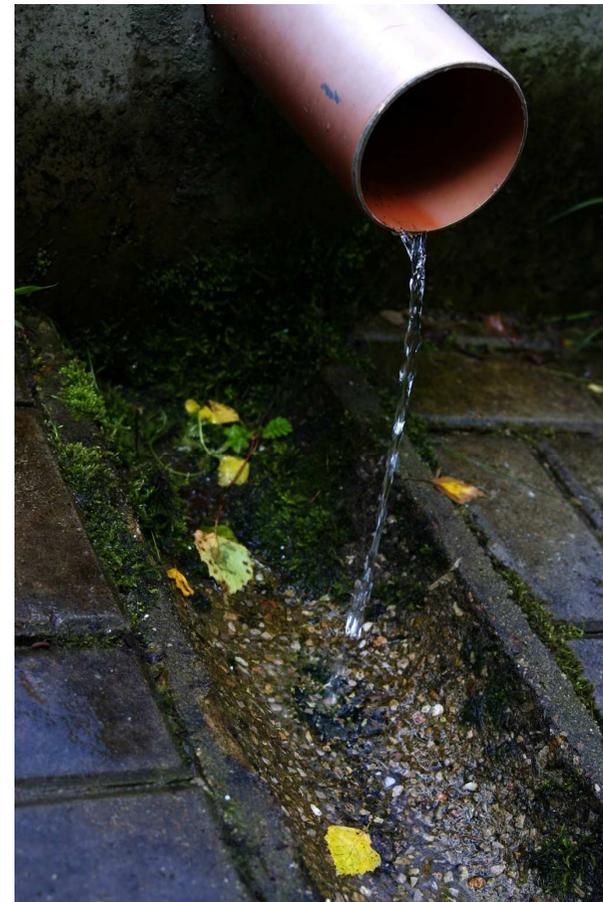
- Caractère obligatoire du transfert reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- MAIS possibilité pour les communautés de communes qui le souhaitent de se prononcer sur l'exercice des compétences par l'intercommunalité. Les communes pourront s'y opposer dans les mêmes conditions (25% des communes représentant 20% de la population)

# CALENDRIER DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

## *Quid de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ?*

Apport de la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 :

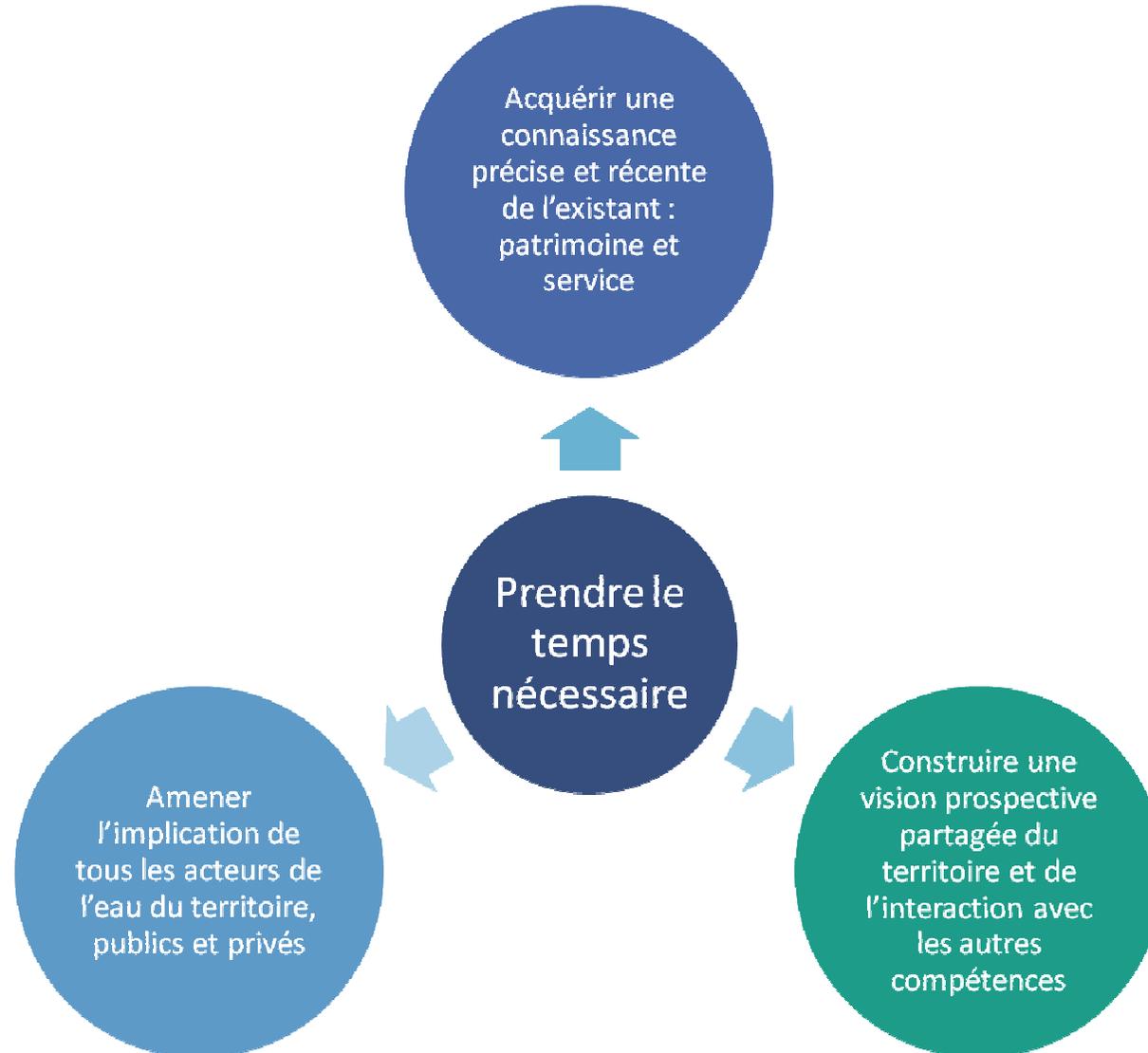
- Pour les communautés d'agglomération : obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Pour les communautés de communes : compétence reste **facultative**



# LES ÉTAPES CLÉS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

# LES ÉTAPES CLÉS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

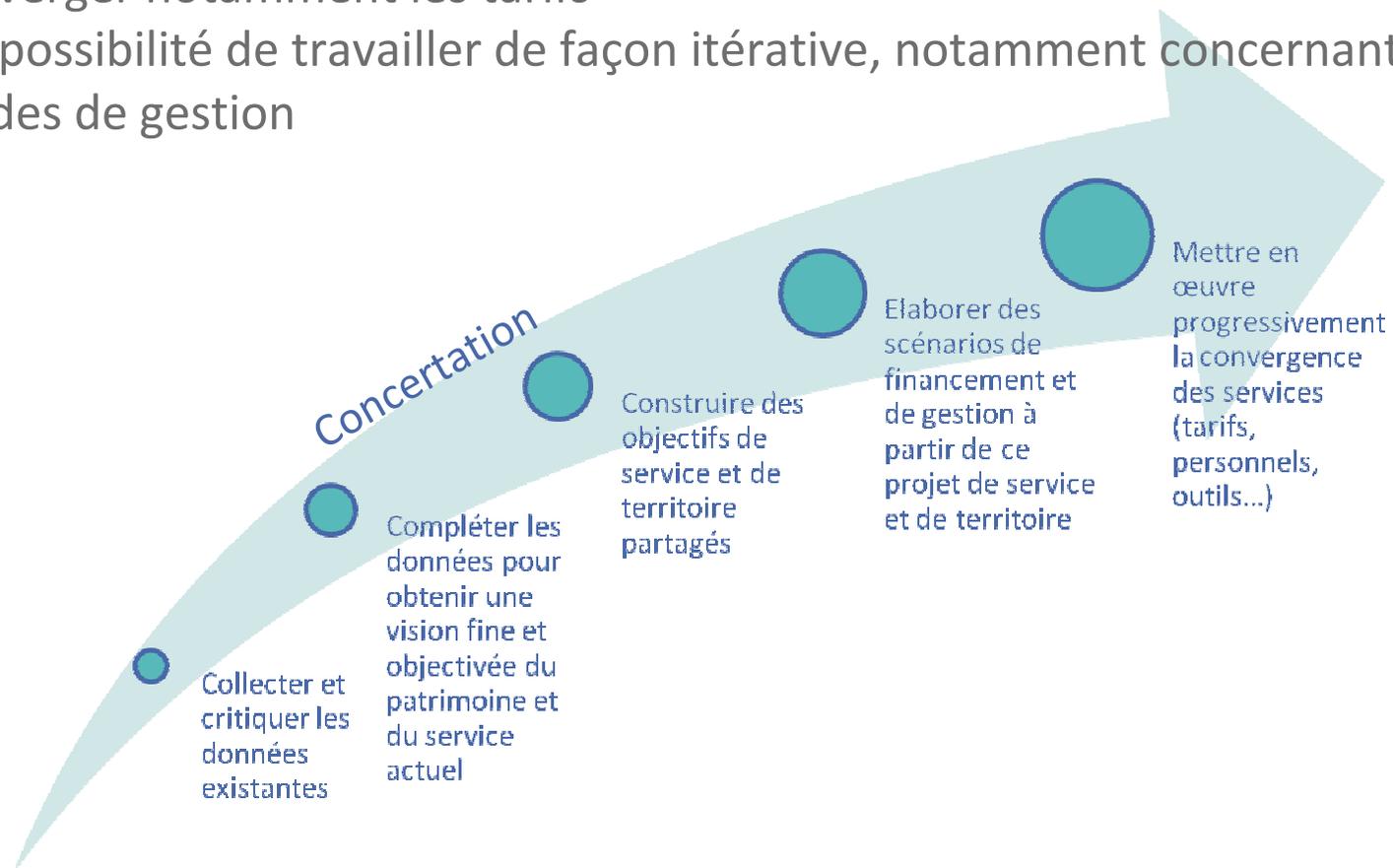
## LES CLÉS DE LA RÉUSSITE



# LES ÉTAPES CLÉS D'UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES UNE DÉMARCHE DANS LA DURÉE

La démarche s'étale sur plusieurs années :

- 12 à 18 mois en moyenne, selon la qualité des données disponibles
- une démarche qui se prolonge au-delà de la date du transfert pour faire converger notamment les tarifs
- la possibilité de travailler de façon itérative, notamment concernant les modes de gestion



ETAT DES LIEUX  
ADMINISTRATIF

TECHNIQUE, JURIDIQUE

ET ORGANISATIONNEL

## QUALITÉ DE L'ÉTAT DES LIEUX

## LA COLLECTE DE DONNÉES

## BASE DE TOUTE LA DÉMARCHE DE TRANSFERT

Une étape indispensable dont dépend :

- Le planning de la réflexion
- La qualité du diagnostic et donc de la vision prospective

Elle peut être réalisée en interne ou externalisée.

Une collecte de données réussie :

- mobilise tous les acteurs
- est réalisée dans un temps défini (début / fin – planning cohérent)
- fait l'objet d'une analyse critique des données collectées et d'un choix sur ses besoins de compléments
- est partagée auprès de tous les acteurs et considérée par tous comme exhaustive et représentative

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE

## LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

**Objectif : objectiver le fonctionnement des services d'eau, d'assainissement et la gestion du pluvial**

- Evaluer l'état général des infrastructures et qualifier les opérations de renouvellement
- Evaluer le niveau de performance des systèmes actuels
- Evaluer l'adéquation avec les besoins futurs



# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE

## LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

### Les données indispensables :

- Données réseaux (y compris compteurs) et ouvrages: inventaire / performance / consommation
- Données sur les ressources
- Données sur le milieu récepteur
- Données sur les usages
- Données sur les perspectives de développement du territoire (population, économie, agriculture)

### Sources de données :

- **Plans des réseaux à jour incluant branchements, diamètre nominal, matériau, date de pose**
- Schémas directeurs récents et dossier de conception des ouvrages
- Information de performances : Rapport annuel du délégataire (RAD), Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), autosurveillance
- Règlements de service et autorisations en lien (DUP / DLE...)

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE

## LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

### FOCUS : LE PATRIMOINE DU PLUVIAL

- ***La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines : quel contenu ?***

**Aucune définition de la notion d'« aire urbaine » dans le CGCT :**

*« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »*

Article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

**Une définition à aller chercher en droit de l'urbanisme :**

*« dans les **zones urbanisées ou à urbaniser** du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. »*

Rapport du gouvernement sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, Avril 2018

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

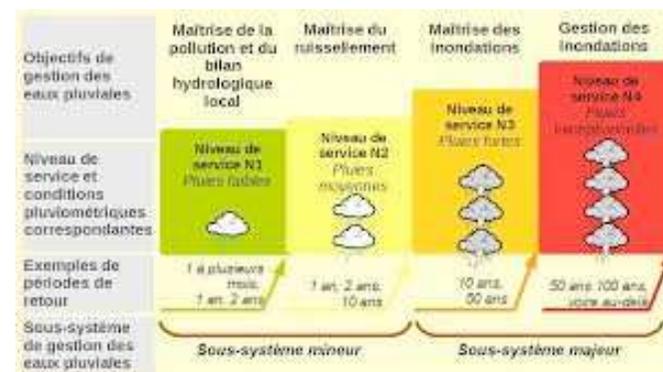
## FOCUS : LE PATRIMOINE DU PLUVIAL

### ➤ Identifier le patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines

« [...] Les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales »

Article R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Un patrimoine souvent multifonctionnel : canalisations, noues, fossés, bassins, revêtements poreux
- ✓ Nécessité de capitaliser ce patrimoine (linéaire, surfacique, volumique...) comme pour l'assainissement ou l'eau potable
- ✓ Identifier les niveaux de services associés



# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE

## LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

### Diagnostic financier

- Budgets
- Montants et structures de tarification

### Diagnostic contractuel et des modes de gestion

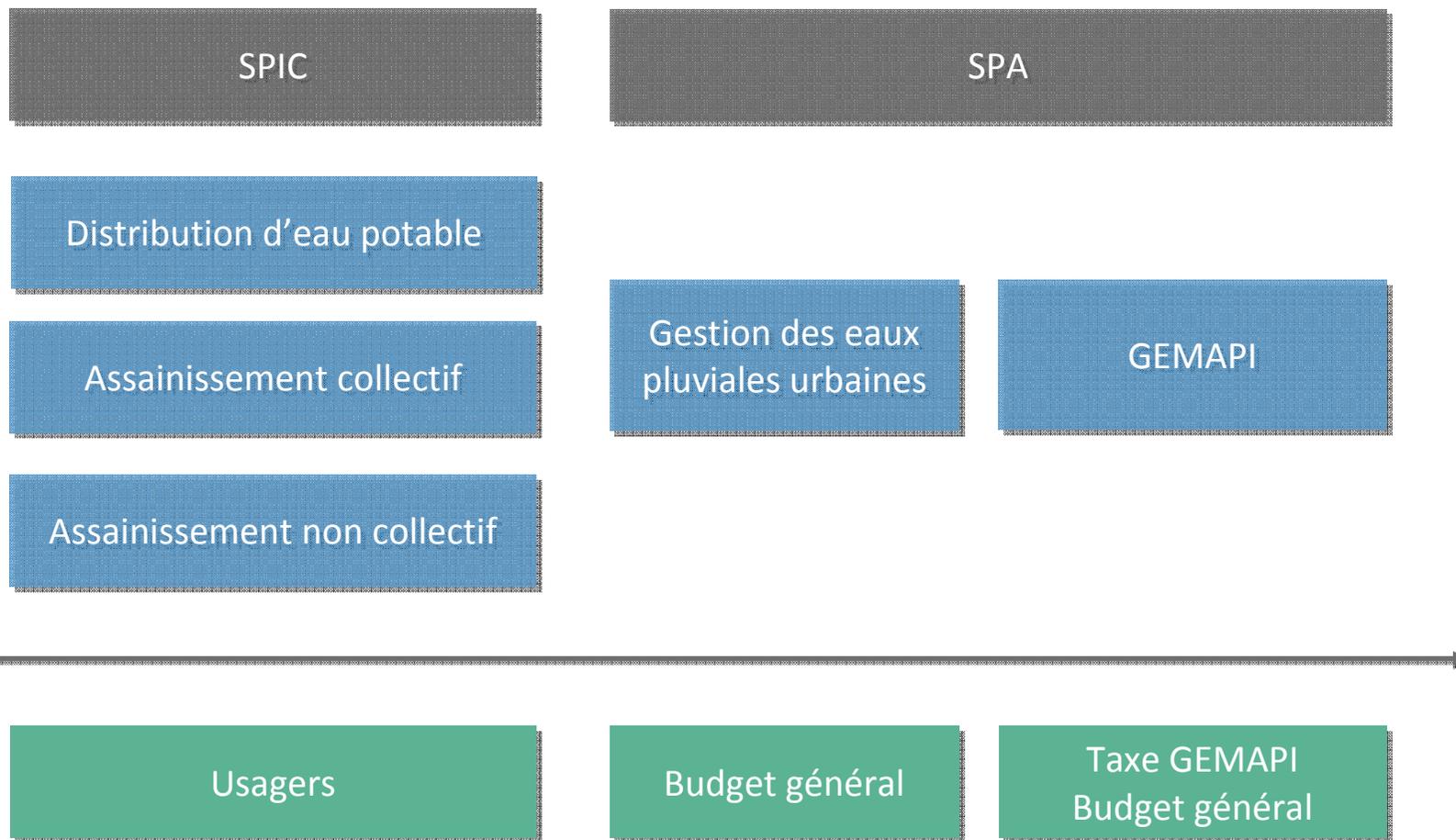
- Gestion interne ou externalisée
- Durée des contrats en cours
- Conventions de vente ou d'achat d'eau en gros

### Diagnostic administratif

- Ressources humaines
- Modalités de facturation
- Rapports du délégataire
- Règlements de services...

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

## LES BUDGETS



# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

## LES BUDGETS

	Obligation d'avoir un budget M49 distinct du budget général	Obligation d'avoir un budget M49 assainissement distinct du budget M49 du service d'eau potable	Obligation d'avoir un budget équilibré en recettes et dépenses
<b>Communes de 3000 habitants ou plus et groupements de communes ayant une population dépassant 3000 habitants</b>	OUI	OUI	OUI  Mais dérogations possibles (limitativement énumérées par l'article L. 2224-2 CGCT)
<b>Communes de moins de 3000 habitants ou groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3000 habitants</b>	OUI	OUI ou NON selon le cas  Possibilité d'établir un budget annexe commun aux services s'ils sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la TVA avec un mode de gestion identique	NON  Possibilité de prendre en charge par le budget M14 des dépenses du service
<b>Communes de moins de 500 habitants</b>	NON  Mais obligation de produire en annexe du budget et du CA un état sommaire des montants de recettes et dépenses affectés au service	NON  Seulement si un budget M49 a été adopté, et sous réserve de ce qui précède (communes de moins de 3000 habitants)	NON

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

## LES BUDGETS

- **Reconstituer les budgets afin d'évaluer le plus justement possible le coût du service**
  - **Pour les communes qui n'ont pas de budget annexe (moins de 500 hab.) ou un même budget pour l'eau et l'assainissement (moins de 3000 hab.)** : travail de retraitement des données pour isoler les recettes et dépenses afin de reconstituer un budget annexe
  - **Pour les services gérés en régie** : réintégrer les éventuelles charges d'exploitation imputées au budget général
  - **Pour les syndicats à cheval sur plusieurs EPCI FP** : retraitement sur les budgets des syndicats pour isoler les charges et produits relatifs à son territoire

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

## LES BUDGETS

- **Quelques points de vigilance dans l'examen des comptes administratifs...**
  - Les dotations d'amortissement : quelle durée d'amortissement du patrimoine ? Quelle capacité d'autofinancement ?
  - L'assujettissement à la TVA
  - L'encours de dette
  
- **Retracer dans un tableau de synthèse** qui indique, collectivité par collectivité, la composition des charges et des recettes de chacun des services, ainsi que le capital restant dû et les résultats de clôture / profil d'extinction de la dette

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER LES TARIFICATIONS

## ➤ Objectifs :

- ✓ dégager les marges de manœuvre financières du futur service intercommunal
- ✓ Déterminer le tarif d'équilibre nécessaire à la couverture du coût du service et le comparer avec les tarifs pratiqués avant le transfert

## ➤ Récupérer les factures types pour analyser les tarifs en vigueur :

- Montant des parts fixes et variables
- Tarifs différents selon les types d'usagers
- Part du délégataire
- Frais annexes (participation au branchement, frais d'accès au service, etc.)

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

## LES CONTRATS ET MODES DE GESTION

Modes de gestion	Types de gestion	Caractéristiques principales
Gestion interne	Régie autonome	Absence de personnalité morale Autonomie financière : budget propre Absence de patrimoine propre
	Régie personnalisée	Personnalité morale propre Budget propre Patrimoine propre
Gestion externe	Société publique locale (SPL)	Capital 100% public, absence de mise en concurrence, règles de droit privé
	Société d'économie mixte (SEM)	Capital mixte public/privé, mise en concurrence, règles de droit privé
	Délégation de service public (DSP)	Gestion du service par une entreprise privée Rémunération du délégataire sur les redevances perçues sur les usagers Durée du contrat en fonction des investissements à réaliser

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER LES CONTRATS ET MODES DE GESTION

- Transfert automatique à l'intercommunalité de l'ensemble des contrats
- Nécessaire d'établir un tableau synthétique qui retrace :
  - ✓ Contrats de DSP/MPS :
    - Durée et objet
    - Échéance
    - Principaux engagements (régime des travaux, d'exploitation)
    - Éventuels avenants
  - ✓ Conventions d'achat – vente d'eau en gros
- Permet d'établir un calendrier d'harmonisation des contrats

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE LE DIAGNOSTIC ADMINISTRATIF ET FINANCIER

## LES MOYENS HUMAINS

### ➤ Objectifs :

- Évaluer les compétences présentes dont le futur gestionnaire aura besoin et anticiper les besoins de recrutement
- Préparer les éventuels transferts de personnel

### ➤ Principaux éléments à prendre en compte :

- Temps passé par les différents personnels (y compris temps bénévole des élus)
- Tâches effectuées
- Statut des agents
- Régime indemnitaire
- Rattachement administratif

Mode de gestion	Volet technique		Volet administratif		Total	
	nombre d'agents	nombre d'ETP	nombre d'agents	nombre d'ETP	nombre d'agents	nombre d'ETP
Affermage	NC				NC	
Régie	NC				NC	
Affermage	NC				NC	
Régie avec prestations	1	0,04	1	0,02	2	0,06
Affermage	NC				NC	
Régie avec prestations / Affermage	NC				NC	
Régie avec prestations	1	0,19	NC		1	0,19
Régie avec prestations	1	0,31	1	0,04	2	0,36
Affermage	1	0,05	1	0,07	2	0,12
Régie avec prestations	0	-	1	0,09	1	0,09
Régie avec prestations	1	0,03	1	0,03	2	0,06
Régie avec prestations	0	-	1	0,07	1	0,07
Régie avec prestations	2	0,03	2	0,05	4	0,08
Affermage	0	-	1	0,04	1	0,04
Régie avec prestations	0	-	1	0,08	1	0,08
Affermage	NC				NC	
Régie avec prestations	2	0,23	1	0,03	3	0,26
Affermage	1	0,06	NC		1	0,06
Affermage	0	-	NC		NC	
Régie avec prestations	NC				NC	
Affermage	0	-	2	0,05	2	0,05
Régie avec prestations	0	-	1	0,04	1	0,04
	10	0,95	14	0,61	24	1,56

# L'ETAT DES LIEUX, ÉTAPE INCONTOURNABLE

## LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

- Outils d'aide à l'exploitation / facturation : quelles possibilités de compatibilité ?
- Modalités de facturation
- Analyse des règlements de services



# 4

LE CHOIX D'OBJECTIFS DE SERVICE  
LA CONSTRUCTION D'UN PROJET  
DE TERRITOIRE

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## UN TRAVAIL ITÉRATIF

### **Formaliser un projet de territoire et des objectifs de service :**

- Travail itératif à partir de scénarios techniques et d'options de gestion et de financement :
  - A minima objectifs règlementaires et de sécurité
  - Objectifs moyennés voire ambitieux
  
- Travail de concertation avec tous les acteurs
  
- Les points à arbitrer :
  - Date de transfert – mais tout ne s'arrête pas à cette date
  - Organisation tarifaire et période d'harmonisation
  - Mode de gestion: période transitoire a minima

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## SERVICE CIBLE - INDICATEURS

### EXEMPLES D'INDICATEURS TECHNIQUES

Distribution d'eau potable	<p>Rendement du réseau d'eau potable</p> <p>Protection des ressources</p> <p>Adaptation du traitement à la qualité de la ressource</p> <p>Conformité des ouvrages à la réglementation et normes applicables</p> <p>➤ Exemple : espaces confinés -&gt; ventilation des chambres de vanne des réservoirs</p>
Assainissement	<p>Existence d'un zonage</p> <p>Régularisation des ouvrages vis-à-vis de la loi sur l'eau</p> <p>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</p> <p>Qualité des boues issues des ouvrages d'épuration</p> <p>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions réglementaires</p> <p>Conformité du fonctionnement par temps de pluie (DO, mise en séparatif...)</p>
Eaux pluviales	<p>Existence d'un zonage</p> <p>Niveau de protection offert contre les événements pluviaux (à partir des données historiques) pour différents niveaux de service</p> <p>Nombre d'habitants et sites à enjeux impactés par des débordements</p>

collectivité	ILC moyen 2012-2017 (m <sup>3</sup> /j.km)	ILP moyen 2012-2017 (m <sup>3</sup> /j.km)	Type de réseau	Performance du réseau
Com com ABC	41	7	Urbain	Bon
Syndicat X	8.10	3.60	Rural	Insuffisant
Syndicat Y	15.05	2.84	Semi-urbain	Acceptable
Syndicat Z	1.48	5.27	Rural	Mauvais
commune α	5.17	2.48	Rural	Acceptable

#### Exemple théorique d'évaluation de la performance du réseau

ILC : Indice Linéaire de Consommation, exprimé en m<sup>3</sup> / j / km

ILP : Indice Linéaire de Perte

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## SERVICE CIBLE - INDICATEURS

### EXEMPLES D'INDICATEURS FINANCIERS

- Etat des amortissements des ouvrages
- Taux d'impayés
- Capacité de désendettement
- Epargne nette rapportée au volume facturé

Commune	Concarneau	SIVOM	Trégunc	Elliant	Melgven	Névez	Pont-Aven	Rosporden	Saint-Yvi	Tourc'h
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>										
Estimation du nombre d'habitants desservis	17 620	28 931	5 340	1 420	1 104	1 597	7 600	5 350	2 764	450
Nombre d'abonnés	10 392	12 595	2 295	559	473	733	1 349	2 515	671	181
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	16	14	2	sans objet	sans objet	0	3	2	0	2
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		470.7		12	54	13	73	197	17	15
Prix TTC du service assainissement pour 120m3	154 € collecte	139 € traitement	153 € collecte	335 €	32 €	397 €	325 €	250 €	227 €	167 €
<b>Indicateurs de performance</b>										
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97.40%	-	98%	91%	82%	61%	97%	99%	100%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	50	-	80	40	40	60	50	40	50	40
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret du 2 mai 2006	oui	-	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 2 mai 2006	oui	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret du 2 mai 2006	oui	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité	1 766 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	0	0	0	0	0	0	3 depuis 2011	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	11.7	-	4 points du réseau	Selon dysfonctionnements observés	Selon dysfonctionnements observés	0	814m d'ITV en 2012	Selon dysfonctionnements observés	NR	Selon dysfonctionnements observés
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur 5 ans	0.64	-	1.2	Pas de programme Selon dysfonctionnements observés	Pas de programme	0	0 Programme de renouvellement en préparation avec la Saur	Pas de programme Selon opérations de voirie	Pas de programme Selon opérations de voirie	Pas de programme Selon opérations de voirie
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		98	100	NR	NR	100	NR	NR	NR	NR
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110/120		80	NR	NR	60	NR	NR	NR	NR
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2.5 ans		0.1 ans	8.1 ans	4.4 ans	16.0 ans	33.5 ans	4.7 ans	4.3 ans	1.8 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (donnée fournie par la trésorerie principale)	2.44%	NR	NR	NR	4.07%	NR	NR	2.85%	1.11%	3.30%
Taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés	0.3	3.9	3.9	-	-	2.7	7.4	1.2	-	-
Taux de réclamations orales pour 1000 abonnés	3.5	3.02	6.10	-	20	6.8	-	8	22	-

Données estimées par SAFEGE

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## SERVICE CIBLE - INDICATEURS

### EXEMPLES D'INDICATEURS ORGANISATIONNELS

- Service aux abonnés :
  - astreinte
  - horaires d'accueil des abonnés
  
- Opérationnel :
  - propriété des ouvrages / propriété du foncier
  - servitudes en terrains privés
  - accessibilité

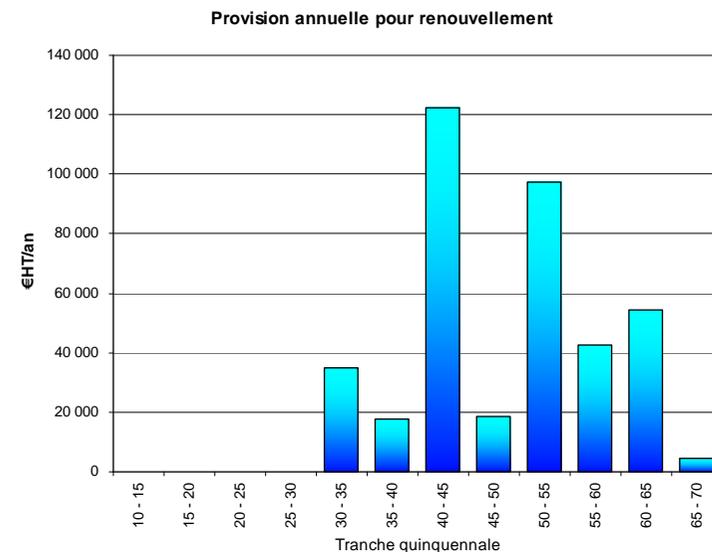
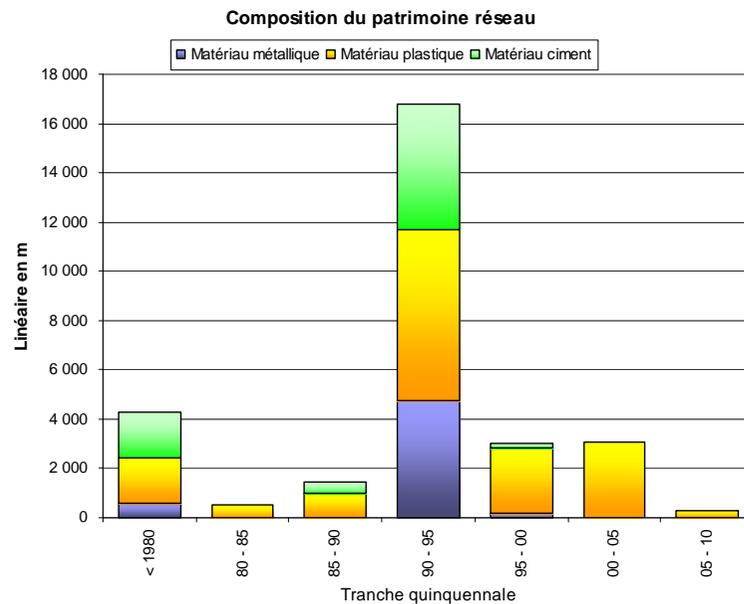
# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

### Investissements:

- Issus des schémas directeurs récents des autorités organisatrices, repriorisés et mis en perspective à l'échelle intercommunale  
 **$\Sigma$  SD communaux  $\neq$  SD intercommunal**
- Si pas de données suffisantes au stade de l'étude préalable, engager un SD intercommunal rapidement après le transfert

### Renouvellement



# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## FOCUS SUR LA CLECT

**CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées**

**Mission de la CLECT :** procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la communauté de communes et correspondant aux compétences transférées.

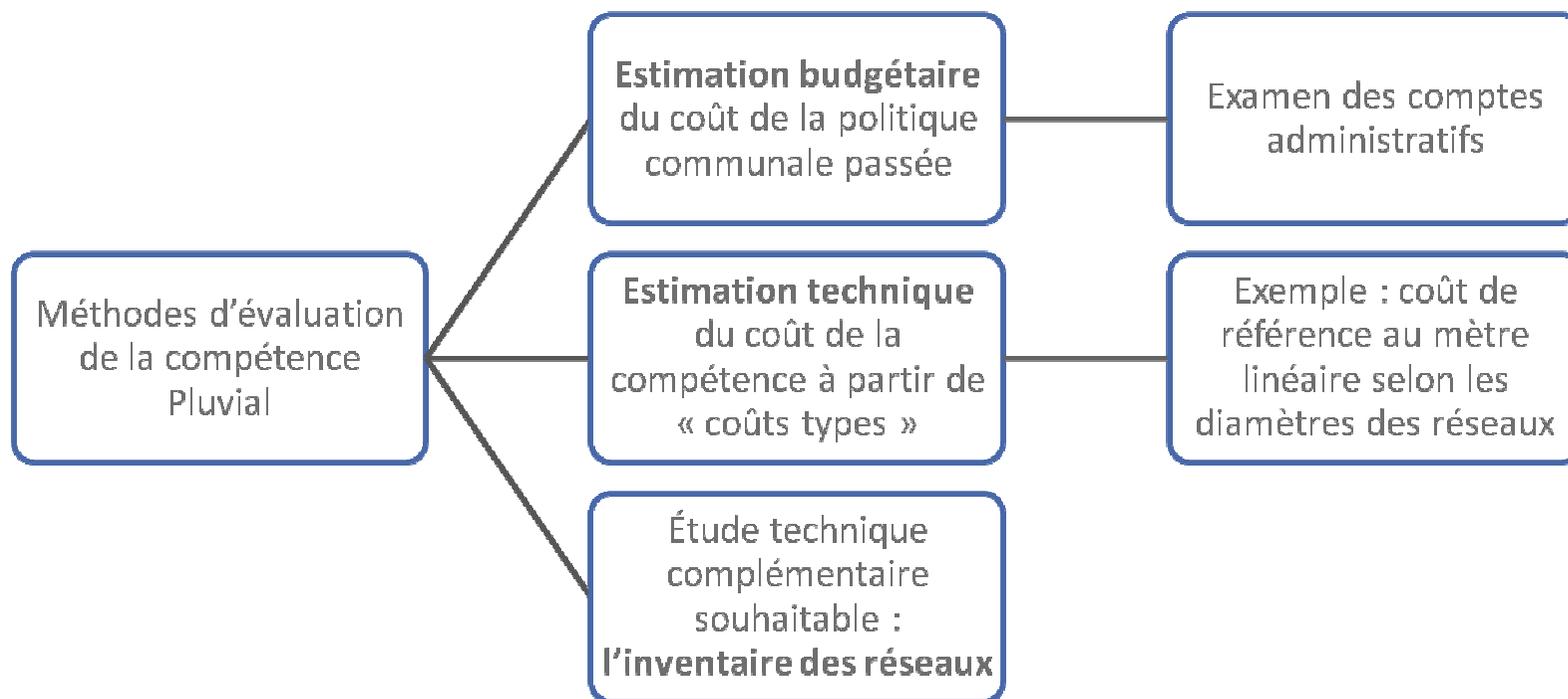
**Modalités d'évaluation** (article 1609 nonies Code général des impôts) :

- Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : d'après leur coût réel constaté lors de l'exercice précédent le transfert
- Dépenses liées à un équipement : coût moyen annualisé (coût de réalisation, charges financières, dépenses d'entretien)

**Attention :** pour les biens, leur mise à disposition à la communauté de communes est automatique et à titre gratuit.

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## FOCUS SUR LA CLECT



Penser à intégrer le patrimoine pluvial dans les outils de gestion patrimoniale eau / assainissement (ponctuel / linéaire) y compris les ouvrages superficiels et volumétriques

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE

## ORGANISATION DU FUTUR SERVICE

### **Estimation des besoins RH :**

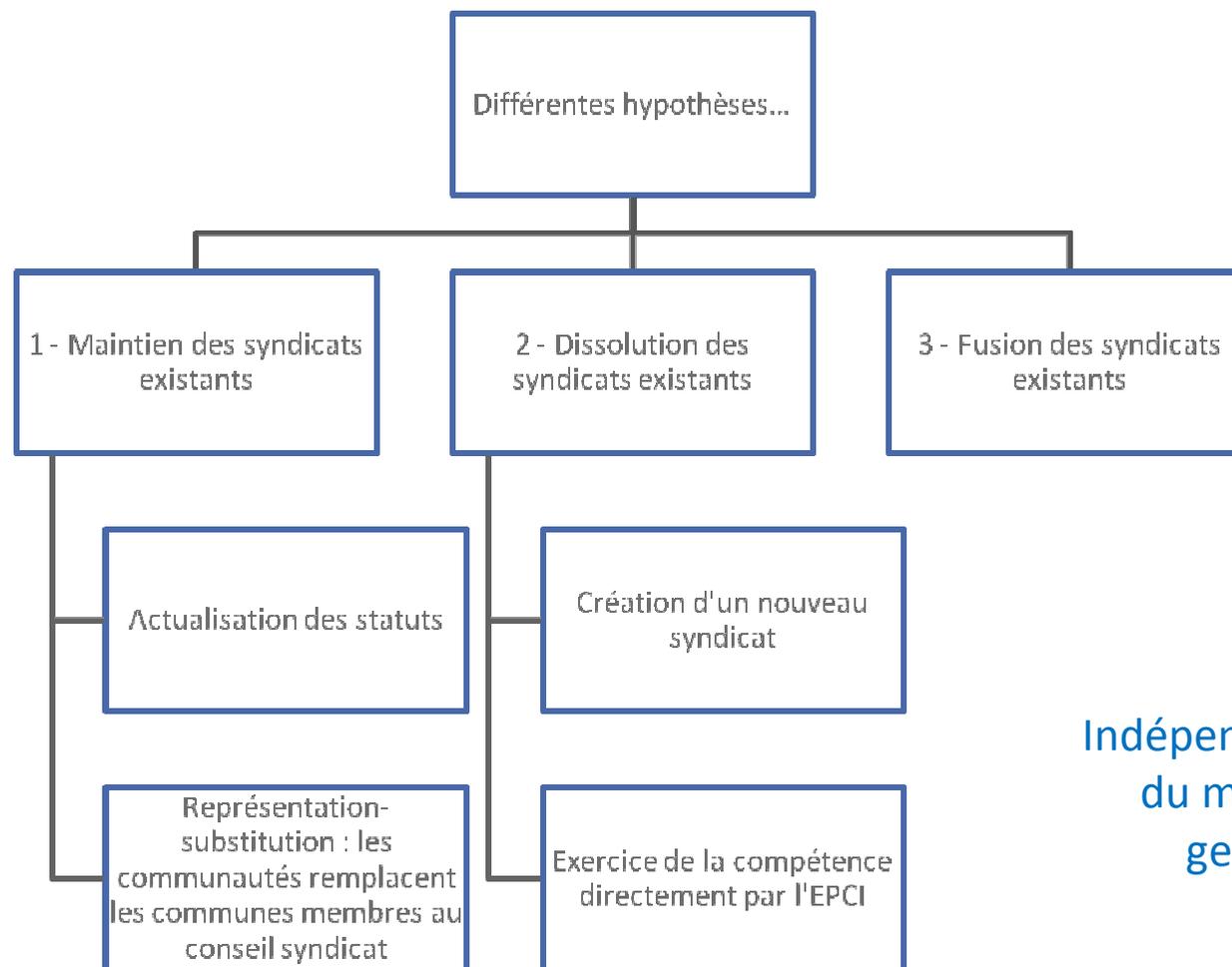
- Estimation des EQTP nécessaires pour l'atteinte des objectifs de service retenu
  - Identification des ressources mobilisables dans EPCI/communes, y compris les élus impliqués jusqu'à présent
- Réflexion service support
- Prévoir les réorganisations internes et recrutements, le cas échéant

### **Outils :**

- Analyser la compatibilité et anticiper la convergence
- Réflexion organisation spatiale et répartition des moyens sur le territoire

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE VOLET GOUVERNANCE

## DEVENIR DES STRUCTURES EXISTANTES



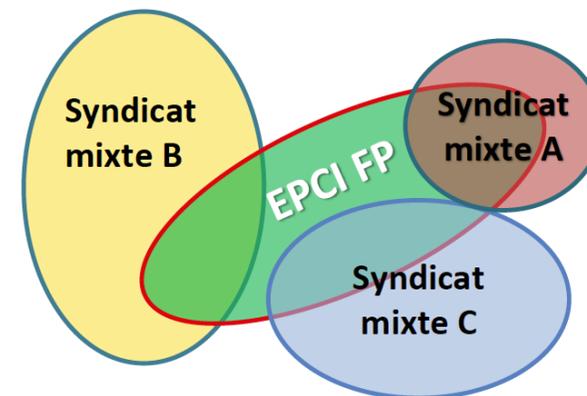
Indépendamment  
du mode de  
gestion

# OBJECTIFS DE SERVICE ET PROJET DE TERRITOIRE VOLET GOUVERNANCE

## ARTICULATION ENTRE GROUPEMENTS

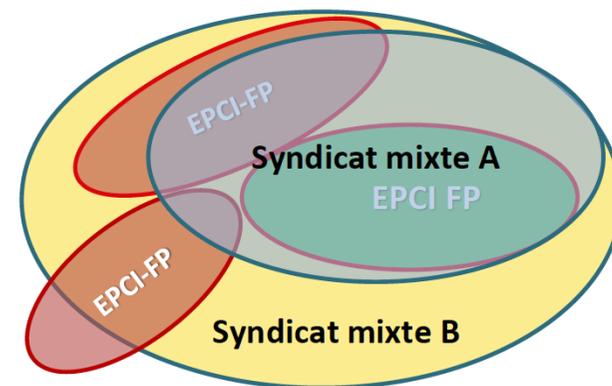
### Sécabilité géographique

La communauté peut adhérer à plusieurs syndicats pour une même mission mais pour des parties distinctes de son territoire



### Sécabilité fonctionnelle

La communauté peut adhérer à plusieurs syndicats sur un même territoire, elle leur transfère des missions distinctes





MISE EN ŒUVRE

ET CONCERTATION

DES PARTENAIRES

# MISE EN ŒUVRE ET CONCERTATION

## CALENDRIER

### Mise en œuvre progressive

- Phase transitoire technique comme tarifaire et organisationnelle (continuité du service)
- Bien préparer les évolutions RH et définir le rôle de chacun dans la nouvelle organisation (agents comme élus)
- Communiquer auprès des usagers



## VOTRE EAU EN 2018

Une information de Grenoble-Alpes Métropole

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est responsable de l'ensemble du cycle de l'eau sur les 49 communes de son territoire. Elle veille ainsi à protéger et à préserver les ressources en eau, mais aussi à garantir la qualité de l'eau distribuée et son traitement écologique avant sa réintroduction dans le milieu naturel.

Le 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a adopté les tarifs de l'eau potable en vigueur pour l'année 2018. Les élus de la Métropole ont réaffirmé à cette occasion leur volonté de réduire les inégalités constatées du prix de l'eau sur le territoire et de poursuivre les investissements pour offrir une qualité de service optimale.



**Le constat en 2015 :** une situation déséquilibrée avec 49 communes et 46 tarifs différents

Lorsque Grenoble-Alpes Métropole a récupéré la responsabilité de l'eau potable en 2015, elle recensait pas moins de 46 tarifs différents dans ses 49 communes membres, tant pour le montant de l'abonnement que du prix du m<sup>3</sup>, avec des écarts très importants entre les tarifs les plus bas et les plus élevés. Les factures pouvaient ainsi aller du simple au double pour un même volume consommé et pour le même service rendu : de 317 à 630 € (pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>).

**L'enjeu :** harmoniser progressivement les tarifs jusqu'en 2025

La Métropole a souhaité faire disparaître ces écarts à terme, afin d'aboutir progressivement au même prix sur l'ensemble de son territoire, comme c'est désormais le cas pour l'assainissement collectif. Un réajustement qui, répond à une obligation réglementaire et s'étalera sur plusieurs années, l'objectif étant d'arriver à une convergence des tarifs en 2025. Cette orientation relève du principe d'égalité des usagers devant l'accès aux services publics.

**Un principe :** une plus forte contribution demandée aux plus gros consommateurs (entreprises et collectivités)

La Métropole met ainsi en œuvre depuis 2017 une harmonisation progressive de tous les tarifs (travaux, frais d'accès au service, pénalités...). La collectivité a souhaité une harmonisation la plus juste et solidaire possible, tout en veillant à disposer de suffisamment de ressources pour financer la modernisation des réseaux et des installations d'eau potable. Aussi, l'évolution des tarifs pour l'année 2018 fait porter les efforts les plus importants sur les gros consommateurs non domestiques (principalement des grandes entreprises et des collectivités publiques gérant un patrimoine de piscines et d'espaces verts par exemple), tout en impactant le moins possible les particuliers.

Ainsi pour les usagers domestiques, la facture totale des services d'eau potable et d'assainissement connaîtra pour un même volume consommé, entre 2017 et 2018 :

- Une diminution pour 10% d'entre eux
- Une stagnation pour 24% d'entre eux
- Une augmentation inférieure à 5% pour 60% des abonnés domestiques, cette augmentation restant inférieure à 10% pour les autres.

#### BON À SAVOIR :

Votre facture fait mention d'une « redevance pour pollution ». Le montant de cette redevance est fixé par l'Agence de l'eau (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Elle est collectée par Grenoble-Alpes Métropole, mais entièrement reversée à l'État.

CE QUE VOUS PAYEZ LORSQUE VOUS CONSOMMEZ 1 M<sup>3</sup> D'EAU (1000 LITRES)



Part moyenne eau potable :	40%
Part assainissement (tarif unique) :	37,5%
Part Agence de l'eau (tarif unique) :	14%
Part moyenne TVA :	8,5%

#### UNE EAU D'UNE QUALITÉ EXCEPTIONNELLE

La région grenobloise a la chance de disposer d'une ressource en eau d'une qualité exceptionnelle, qui provient directement des montagnes (via des nappes phréatiques ou des sources de coteau). Naturellement pure, elle est distribuée sans aucun traitement pour près de 85% des habitants. Cette situation quasi-unique en France, où de nombreuses régions sont contraintes de passer par des usines de dépollution, implique aussi de grandes responsabilités tant vis-à-vis de la protection de la ressource que de son usage quotidien.



La majeure partie de l'eau consommée dans

# MISE EN ŒUVRE ET CONCERTATION

## PROCÉDURE DE TRANSFERT

**Rédaction d'un nouveau règlement de service** (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)

Préparation des procédures et des **modèles d'actes administratifs et juridiques** : PV de transfert, PV de mise à disposition, acte de propriété, avenants aux marchés publics, etc.

Préparation des **conventionnements potentiels** avec des collectivités extérieures.

Rédaction des **marchés de prestation à venir** (prestation de service, DSP, etc.).

**Communication et information** auprès des acteurs (communes, usagers, institutionnels).

Elaboration du **schéma directeur intercommunal** si pas fait au stade de l'étude préalable.

# MISE EN ŒUVRE ET CONCERTATION

## FOCUS SUR LA CONVERGENCE TARIFAIRE

**Principe d'égalité entre les usagers** : des personnes dans la même situation vis-à-vis du service public doivent être traités de la même manière.

Des **objectifs contradictoires** à concilier :

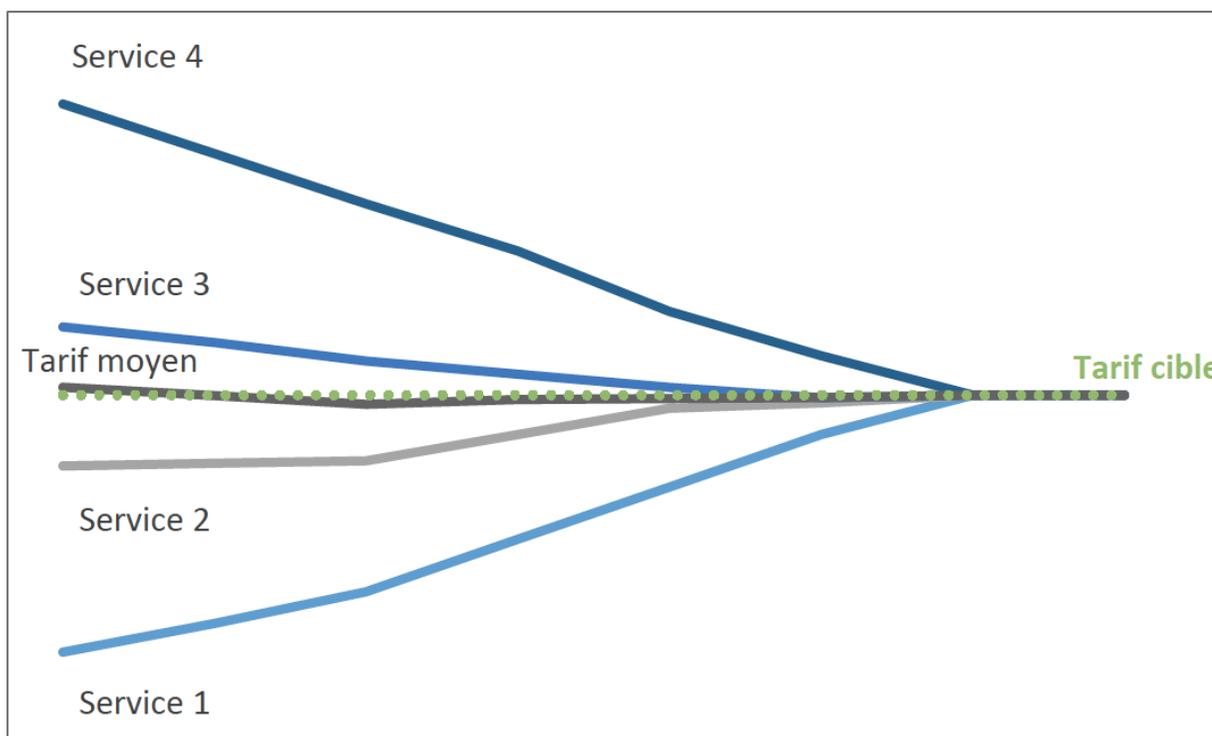
- Choisir une méthode de convergence acceptable pour les usagers en évitant des hausses trop brutales
- Fixer un prix permettant d'assurer le financement des opérations prévues au plan pluriannuel d'investissements

# MISE EN ŒUVRE ET CONCERTATION

## FOCUS SUR LA CONVERGENCE TARIFAIRE

### Modèle 1

Lissage par paliers successifs dans le sens soit d'une augmentation pour les territoires au prix inférieur au tarif cible, soit d'une baisse pour les territoires au prix supérieur au tarif cible

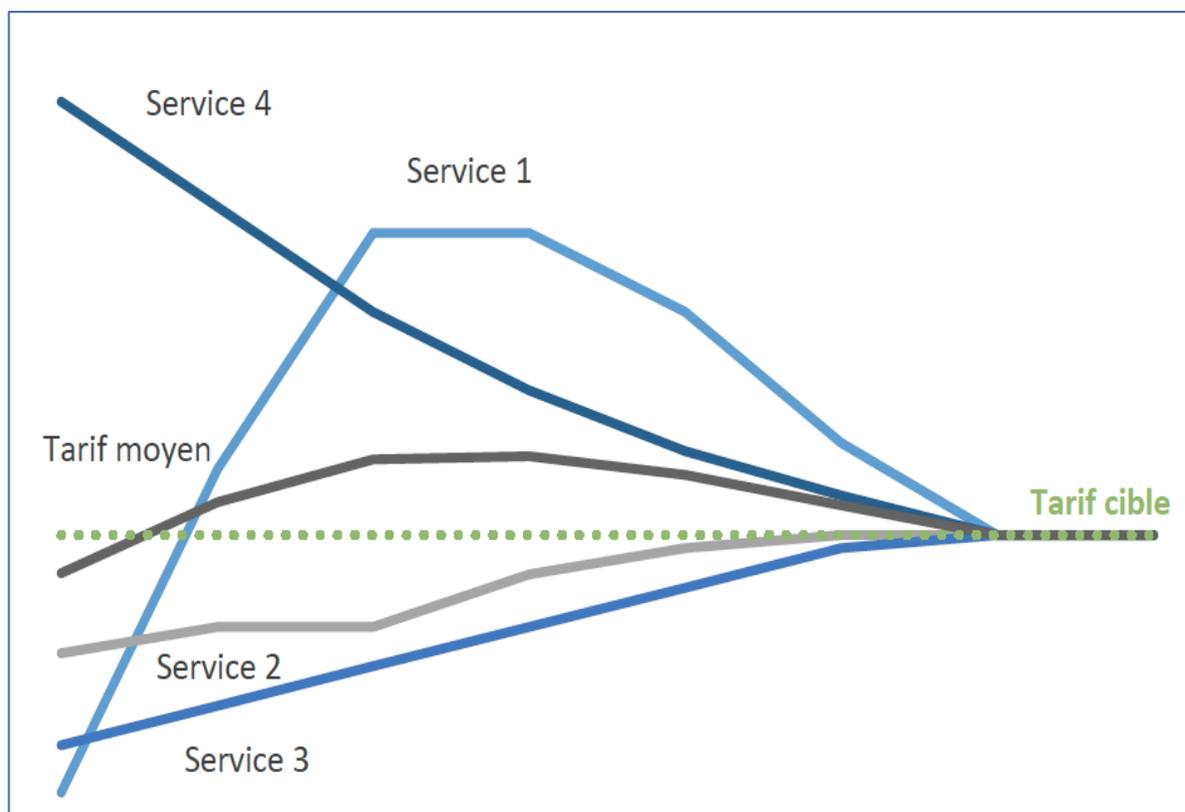


# MISE EN ŒUVRE ET CONCERTATION

## FOCUS SUR LA CONVERGENCE TARIFAIRE

### Modèle 2

Lorsque les tarifs pratiqués sont très bas sur une partie du territoire mais que celle-ci nécessite des investissements importants pour remettre à niveau le patrimoine, le tarif peut y être fortement augmenté puis progressivement diminué.

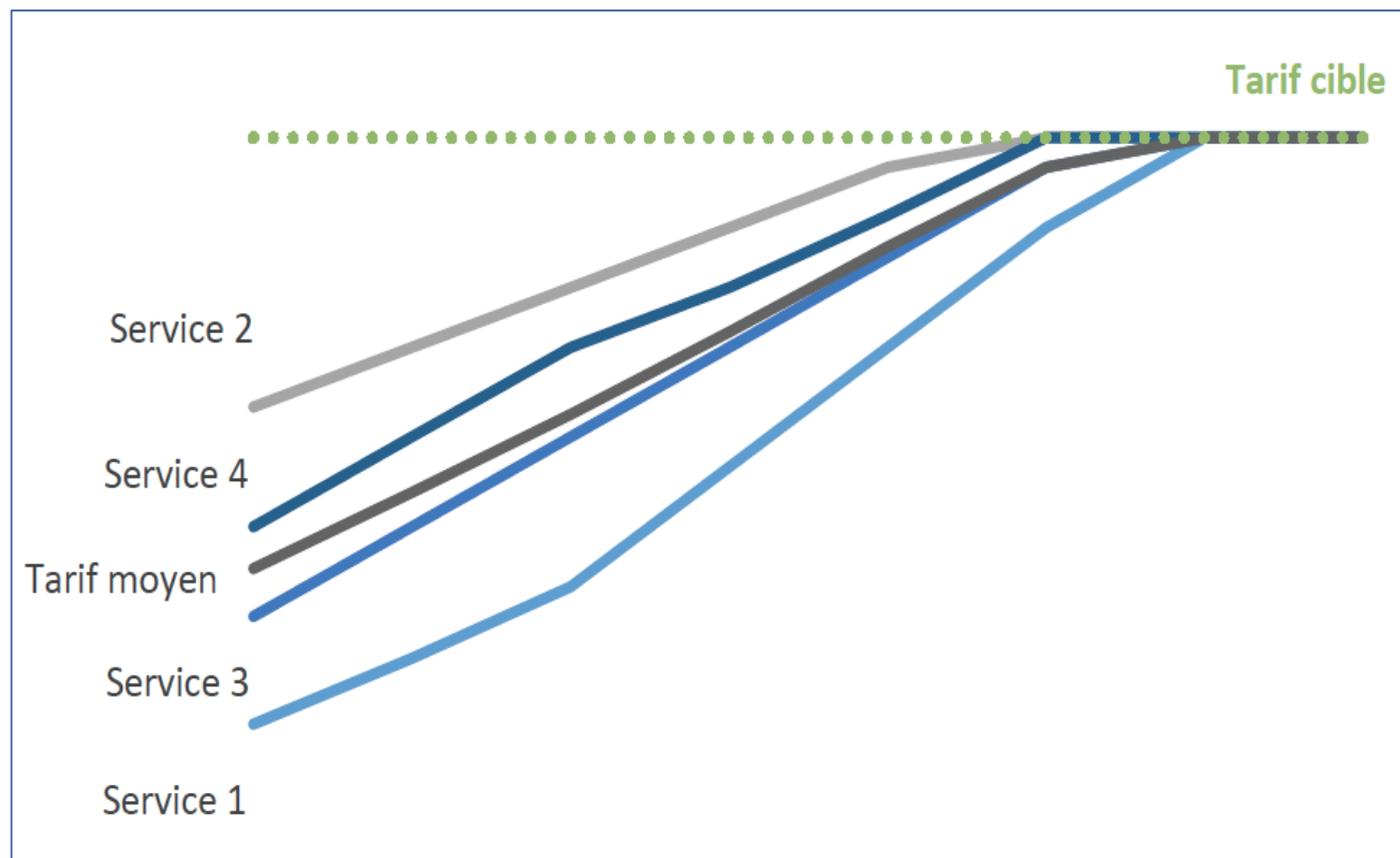


# MISE EN ŒUVRE ET CONCERTATION

## FOCUS SUR LA CONVERGENCE TARIFAIRE

### Modèle 3

Lorsque des investissements sont nécessaires sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes peut décider de fixer un tarif cible plus élevé pour l'ensemble des communes.



# NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

<b>Nouveaux enjeux du traitement de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ • Les plastiques dans l'eau – <b>02/2019</b></li> <li>☞ • Le devenir des boues d'épuration – <b>04/2019</b></li> <li>GE « Médicaments et bio-indicateurs » - <b>06/2019</b></li> </ul>
<b>Lutte contre le changement climatique et adaptation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ • Urbanisme : concilier développement urbain et transition écologique à travers les OAP – <b>2<sup>nd</sup> semestre 2019</b></li> <li>GE « Des services économes et producteurs d'énergie » - <b>05/2019</b></li> <li>GE « Utilisation des eaux non conventionnelles » - <b>11/2019</b></li> </ul>
<b>Gouvernance des services d'eau et d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ • Le pilotage des concessions d'eau et d'assainissement – <b>2<sup>nd</sup> semestre 2019</b></li> <li>☞ • Guide « L'élu et l'eau » – <b>fin 2019</b></li> <li><b>Colloque « Eau et territoires : construisons les services publics de demain ! » - 19/03/2019</b></li> <li>GE « Pilotage des concessions » - <b>12/2019</b></li> </ul>
<b>Coût, financement et tarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ • Le Prix de l'eau – <b>02/2019</b></li> <li>GE « Tarification sociale et lutte contre les impayés » - <b>09/2019</b></li> </ul>
<b>Transition numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ • La transition numérique dans l'eau – <b>Fin 2019</b></li> </ul>



**UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ-NOUS :**

**Florent COSNIER**

Chargé de mission juridique et fiscal

[fcosnier@amorce.asso.fr](mailto:fcosnier@amorce.asso.fr)

**Muriel FLORIAT**

Responsable du pôle Eau

[mfloriat@amorce.asso.fr](mailto:mfloriat@amorce.asso.fr)

Tél. : 04 72 74 09 77

Remerciements source des illustration: Lorient Agglomération, Suez consulting, Territoires conseils